

Article 1 - Organisation

L'association sportive, culturelle et d'entraide de l'Equipement de la Corse du Sud organise le concours suivant : Concours "Quid de l'ASCEE 2A?", défini par le présent règlement.

Article 2 - Dates

Lancement : 16 mars 2010

Date limite de réception des bulletins renseignés au secrétariat de l'ASCEE 2A : 23 avril 2010

Date des résultats : 30 avril 2010

Article 3 - Participation et limitation

Ce concours est ouvert à tous les adhérents à jour de leur cotisation 2010. Seuls, les membres du comité directeur ainsi que leurs familles ne pourront y participer.

Un seul bulletin est autorisé par famille.

Le fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 4 - Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre son bulletin sous enveloppe fermée adressée à :

DREAL/DDTM - SECRETARIAT DE L'ASCEE 2A - CONCOURS

BP 408 - 20302 AJACCIO CEDEX 1

Article 5 - Modifications éventuelles

L'organisateur se réserve le droit à tout moment d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Il peut également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Celles-ci seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des adhérents.

Article 6 - Application du règlement, litiges

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence du bureau du comité directeur. Ses décisions sont sans appel.

Article 7 - Propriété

Tout en restant la propriété des candidats, leur participation au concours autorise l'ASCEE 2A à utiliser gratuitement celle-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelle que forme que ce soit.

Article 8 - Présentation

Le concours propose un bulletin comprenant 15 questions avec 3 propositions de réponse pour chacune des questions. 2 propositions sur 3 sont à barrer pour ne laisser qu'une seule réponse. De plus, une question subsidiaire est à renseigner.

Article 9 - Classement

Les 3 premiers bulletins ayant obtenu le plus de points constituent le classement.

La question subsidiaire servira uniquement à départager les ex æquo.

Après application des deux paragraphes précédents, si des ex æquo subsistent dans le classement, le jury procédera à un tirage au sort parmi ceux-ci.

Article 10 - Récompenses

Les 3 premiers se verront récompenser par un prix d'une valeur de :

1er prix 200 euros

2ème prix 150 euros

3ème prix 80 euros